

## ARRETE DU MAIRE

2022-733

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
DEMENAGEMENT  
FACE AU N°4, RUE  
CONSTANT GAUTIER**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment Choisissez un élément.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que le particulier Madame Isabelle DORET-MASSIERA sise, 2bis, rue Constant Gautier, (téléphone : 06.86.63.14.07 - mail : [isalinamarie03@gmail.com](mailto:isalinamarie03@gmail.com)), doit entreprendre son emménagement comprenant le stationnement d'un camion sur 2 places soit une surface de 20m<sup>2</sup> situées face au n°4, rue Constant Gautier, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue, Constant Gautier face au numéro 4 fait l'objet de la mesure suivante :

1) Neutralisation de deux places de stationnement soit 10 mètres linéaires pour installation d'un camion de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du samedi 26 novembre 2022 durant la journée.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.



**2022-733**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
DEMENAGEMENT  
FACE AU 4, RUE  
CONSTANT GAUTIER**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le directeur du pôle Grands Projets et Aménagement du centre technique Municipal, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 8 novembre 2022



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

